



1197 Prangins, le 5 mai 1986

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 6/86

Concerne : Plan d'aménagement du Centre du Village.

Municipal responsable : M. Daniel FISCHER

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers,

Depuis l'entrée en vigueur, le 9 décembre 1983, du Règlement Communal sur les Constructions et l'Aménagement du territoire, et du Plan des zones, la Municipalité a été placée, à plusieurs reprises, face à des demandes émanant de propriétaires situés dans le périmètre de la "ZONE VILLAGE" et visant à la construction, transformation ou démolition d'immeubles. A l'examen de ces demandes, nous avons constaté que nous manquons de documents essentiels pour prendre nos décisions en toute connaissance de cause, et en préservant l'avenir de notre bourg.

C'est pour ces raisons que votre Exécutif a porté au budget des investissements 1986-1987 une somme de fr. 100'000.-- permettant de couvrir les frais d'étude et de légalisation des plans et règlements nécessaires. De plus, nous avons pris des contacts avec le Bureau Plarel, à Lausanne, pour définir, ensemble, le cadre de l'étude, le budget chiffré, et les délais de réalisation.

La Municipalité a estimé logique de mandater ce bureau (sous réserve de la décision du Conseil communal), puisqu'il s'est déjà occupé du Plan d'aménagement régional, du Plan des zones, du Plan des Rives du Lac, de plusieurs plans de quartier et de l'étude de classement des bâtiments dignes d'intérêt selon le "Recensement architectural vaudois". De ce fait, ce bureau connaît bien la région et en particulier Prangins et est à même de nous fournir la prestation la meilleure que l'on est en droit d'attendre dans ce cas.

1.- BUT DE L'ETUDE

Dans le prolongement des études effectuées lors de l'élaboration du plan d'aménagement local, il apparaît souhaitable de doter les Autorités communales des moyens propres à exprimer les intentions d'aménagement de la localité en ce qui concerne :

- la conservation des bâtiments, parties de bâtiments et ouvrages dignes d'être sauvegardés,
- le développement des secteurs susceptibles de servir à l'extension du Bourg,
- l'organisation générale du trafic, de la circulation des piétons et du stationnement des véhicules,
- les affectations préférentielles et la localisation des équipements collectifs,
- la nature des espaces affectés à l'usage du public,

et toutes autres mesures aptes à

- mettre en valeur le site que constitue le noyau ancien de Prangins

et à

- sauvegarder et même enrichir la qualité de la vie locale.

2.- MOYENS

Pour atteindre l'objectif visé par cette étude, les différents travaux suivants seront effectués :

2.1. Les intentions d'aménagement devraient être exprimées par un PLAN DIRECTEUR, soit :

- un plan d'aménagement établi à l'échelle du 1:500 (selon le plan cadastral) s'étendant à l'ensemble du noyau ancien de la localité, y compris quelques terrains adjacents et les prolongements du Bourg prévus au plan des zones.

Superficie environ 60'000 m²;

- des schémas et croquis explicatifs;
- un programme de réalisation, soit énumération des actions à entreprendre par les pouvoirs publics et les propriétaires avec éventuellement degrés d'urgence.

Les moyens à engager doivent être conçus de façon à permettre aux Autorités locales :

- de préciser et affirmer leur volonté dans un domaine

essentiel,

- de coordonner les actions entreprises dans divers secteurs de la localité,
- de suggérer des solutions d'aménagement aux propriétaires privés.

2.2. Les principales mesures d'aménagement résultant du plan directeur peuvent être rendues contraignantes par l'adoption par le Conseil communal et approbation par le Conseil d'Etat d'un

PLAN D'EXTENSION DU BOURG avec règlement spécial définissant notamment :

- les surfaces constructibles,
- la volumétrie et l'orientation des bâtiments,
- l'organisation des espaces libres de construction,
- les bâtiments à protéger,
- les circulations des véhicules et des piétons,
- le stationnement des véhicules.

Ce document aurait une forme comparable à celle d'un plan d'extension partiel. Après adoption, il se substituerait au plan des zones pour la partie ancienne du village.

2.3. Le plan d'extension du Bourg devrait être complété par un

PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

ou plan d'alignements pour l'ensemble de la zone village.

Ce document est soumis à la même procédure d'adoption que le plan d'extension du Bourg. Il est appelé à se substituer aux dispositions de la Loi cantonale sur les routes qui en l'état grèvent plusieurs bâtiments existant dans le village.

2.4. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE

Considérant le caractère privilégié de l'espace constitué par le domaine public et les propriétés communales au centre de la localité, il apparaît souhaitable de développer à cet endroit, à échelle du 1:200, les mesures d'aménagement souhaitées.

3.- COUT DE L'ETUDE

L'étude, telle que décrite dans le présent préavis, est devisée de la manière suivante :

- PLAN DIRECTEUR	fr.	35'000.--
- PLAN D'EXTENSION DU BOURG	fr.	18'000.--
- PLAN FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTION	fr.	13'000.--
- PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE	fr.	12'000.--
- DOCUMENTS DE BASE ET RELEVES GEOMETRIQUES	fr.	10'000.--
- INFORMATION A LA POPULATION (DOCUMENTS-PLANS-SEANCES)	fr.	10'000.--
- DIVERS ET IMPREVUS	fr.	2'000.--
		<hr/>
	fr.	100'000.--
		=====

Les frais relatifs au traitement des oppositions éventuelles faisant suite aux deux enquêtes publiques ne peuvent pas, pour des raisons évidentes, être devisés, et ne figurent par conséquent pas dans le coût de l'étude.

De plus, une demande de subside a été adressée au Département des Travaux Publics du Canton de Vaud. Cette demande ne peut se fonder sur aucun texte de Loi ou règlement, mais la Municipalité épuîsera toutes les ressources possibles pour tenter de décrocher une participation cantonale.

4.- DUREE DE L'ETUDE

Compte tenu des délais de décisions et des procédures de consultation, la durée totale des études peut être estimée à environ 18 mois.

La mise en oeuvre de l'étude peut être engagée à partir du mois de juin 1986.

5.- CONCLUSION

Le crédit que la Municipalité vous soumet permettra de fournir à l'Autorité exécutive les outils indispensables à la conduite d'un développement harmonieux de notre centre du village. N'oublions pas également que l'aménagement du "Musée national" au Château de Prangins provoquera la venue d'un nombreux public dans notre localité. C'est aussi une raison importante pour mettre tout en oeuvre afin de pouvoir lui présenter un village accueillant et bien structuré.

2.4. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE

Considérant le caractère privilégié de l'espace constitué par le domaine public et les propriétés communales au centre de la localité, il apparaît souhaitable de développer à cet endroit, à échelle du 1:200, les mesures d'aménagement souhaitées.

3.- COUT DE L'ETUDE

L'étude, telle que décrite dans le présent préavis, est devisée de la manière suivante :

- PLAN DIRECTEUR	fr.	35'000.--
- PLAN D'EXTENSION DU BOURG	fr.	18'000.--
- PLAN FIXANT LES LIMITES DE CONSTRUCTION	fr.	13'000.--
- PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE	fr.	12'000.--
- DOCUMENTS DE BASE ET RELEVES GEOMETRIQUES	fr.	10'000.--
- INFORMATION A LA POPULATION (DOCUMENTS-PLANS-SEANCES)	fr.	10'000.--
- DIVERS ET IMPREVUS	fr.	2'000.--
		<hr/>
	fr.	100'000.--
		=====

Les frais relatifs au traitement des oppositions éventuelles faisant suite aux deux enquêtes publiques ne peuvent pas, pour des raisons évidentes, être devisés, et ne figurent par conséquent pas dans le coût de l'étude.

De plus, une demande de subside a été adressée au Département des Travaux Publics du Canton de Vaud. Cette demande ne peut se fonder sur aucun texte de Loi ou règlement, mais la Municipalité épuisera toutes les ressources possibles pour tenter de décrocher une participation cantonale.

4.- DUREE DE L'ETUDE

Compte tenu des délais de décisions et des procédures de consultation, la durée totale des études peut être estimée à environ 18 mois.

La mise en oeuvre de l'étude peut être engagée à partir du mois de juin 1986.

5.- CONCLUSION

Le crédit que la Municipalité vous soumet permettra de fournir à l'Autorité exécutive les outils indispensables à la conduite d'un développement harmonieux de notre centre du village. N'oublions pas également que l'aménagement du "Musée national" au Château de Prangins provoquera la venue d'un nombreux public dans notre localité. C'est aussi une raison importante pour mettre tout en oeuvre afin de pouvoir lui présenter un village accueillant et bien structuré.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 6/86 concernant le Plan d'aménagement du Centre du village,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

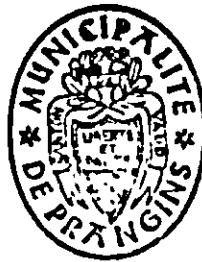
- 1/ d'adopter le préavis municipal No 6/86 tel que présenté,
- 2/ d'allouer un crédit de fr. 100'000.-- pour la mise en oeuvre de l'étude,
- 3/ d'autoriser la Municipalité d'emprunter la somme de fr. 100'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,
- 4/ de porter au budget de fonctionnement la somme de fr. 20'000.--, chaque année pendant cinq ans, pour amortissement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 mai 1986 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

M. Jaccard



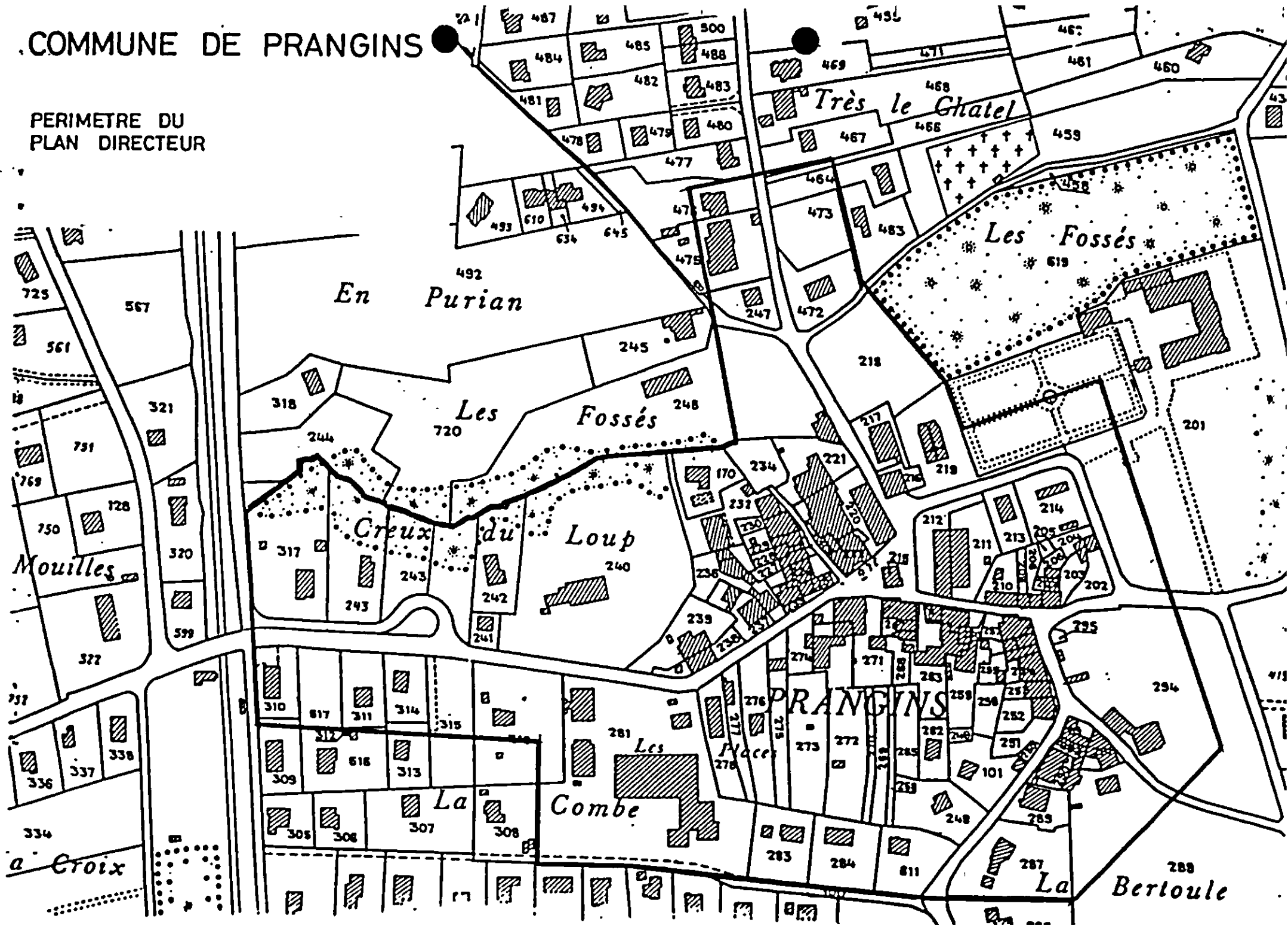
le secrétaire

A. Badel

Annexes : 3 plans.

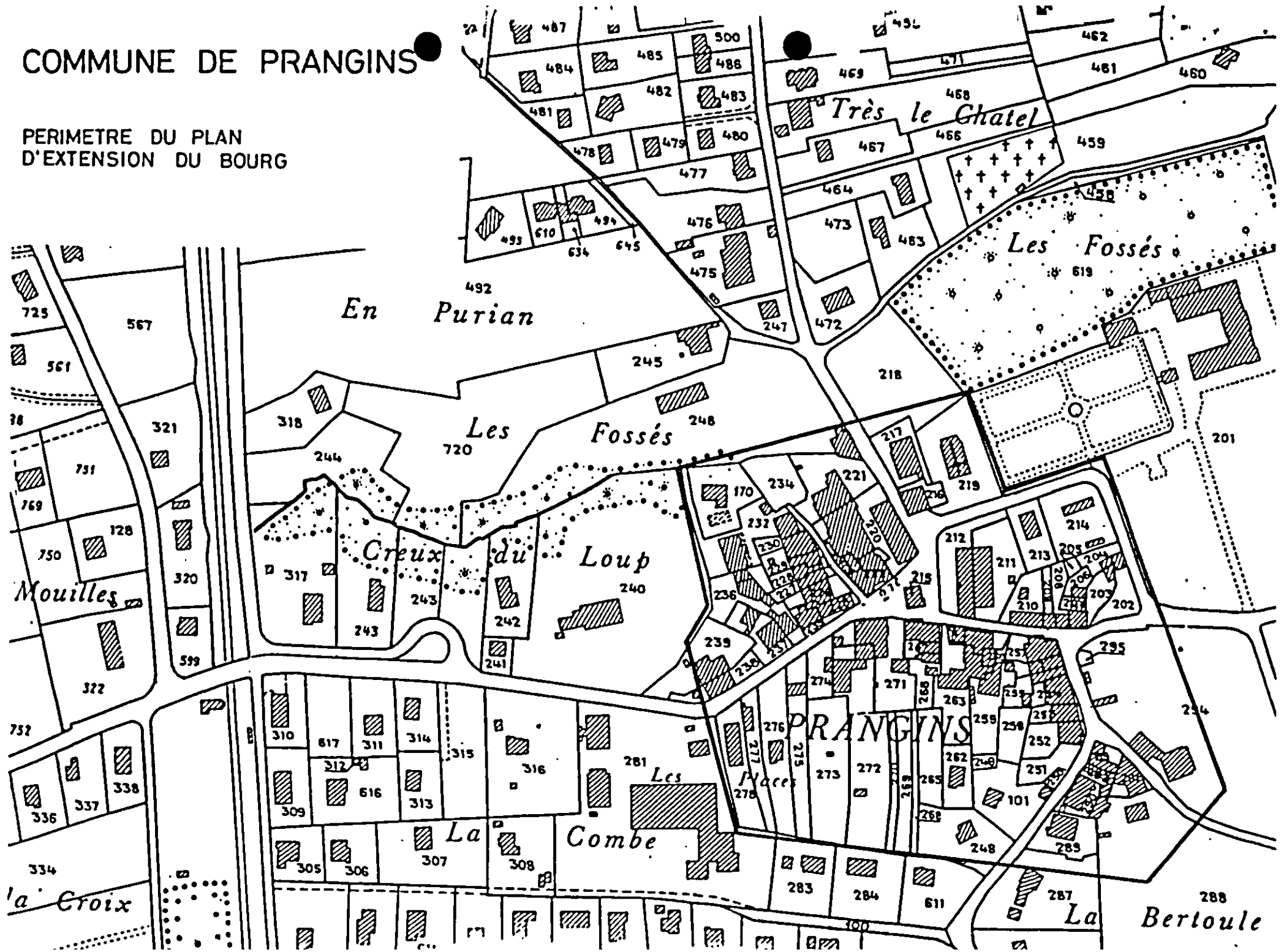
COMMUNE DE PRANGINS

PERIMETRE DU
PLAN DIRECTEUR



COMMUNE DE PRANGINS

PERIMETRE DU PLAN
D'EXTENSION DU BOURG



COMMUNE DE PRANGINS

PERIMETRE DU PLAN FIXANT
LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

